

Vannes, le 30 Juin 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

affaire suivie par : Jean-Yves Allainmat

Madame le Maire

Téléphone : 02 56 64 75 05

8, Rue Jollivet

Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

56230 MOLAC

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration après complément**  
Curages facilitant l'écoulement des eaux le long d'une piste forestière pour la défense des forêts contre l'incendie - Keralice - sur le territoire de la commune de Molac

N° cascade 56-2017-00111 (8267)

Madame le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif aux travaux visés en objet, situé sur la commune de Molac, pour lequel suite à une demande de complément en date du 30 mai 2017, les pièces complémentaires ont été reçues le 6 juin 2017.

Ces documents intégrant les éléments demandés, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.**

**Suite à la visite sur site réalisée le 21 juin 2017, je porte à votre connaissance les prescriptions suivantes :**

- **les travaux seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre avec le niveau d'eau le plus bas ;**
- **les profils de curage seront respectés ;**
- **il n'y aura ni modification des passages busés existants, ni création de passages busés nouveaux**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

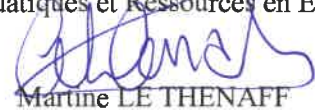
Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

**Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Molac.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau Nature et Biodiversité,  
La Responsable de l'Unité Milieux  
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

copie - à la CLE SAGE Vilaine  
- à l'unité NFC (Pascal Favel)